

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de
l'interministérialité et du
développement durable
Bureau des ICPE et de la
protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2011 n° 413

Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux des bassins versants du Layon
et de l'Aubance

Commission locale de l'eau

Modificatif n°5

A R R Ê T É
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29, R 212-30 et R 212-31 ;

Vu le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Maine-et-Loire, Deux-Sèvres) D3-97 n° 1130 des 3 août et 4 septembre 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-96 n° 903 du 10 septembre 1996 modifié portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 626 du 4 novembre 2008 modifié portant renouvellement de la composition de ladite commission ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général des Deux Sèvres en date du 14 avril 2011 ;

Vu la proposition de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire en date du 21 juillet 2011 ;

Vu la proposition de la Sauvegarde de l'Anjou en date du 7 juin 2011 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête :

Art. 1^{er} : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Layon et de l'Aubance fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 626 du 4 novembre 2008 modifié est ainsi modifiée :

(les changements apparaissent en caractères gras)

1) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux (22 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire :

M. Régis DANGREMONT

Conseil régional de Poitou-Charentes :

Mme Julie GEAIRON

Conseil général de Maine-et-Loire :

M. Alain LAURIOU

Conseil général des Deux-Sèvres :

M. Robert GIRAULT

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires de Maine-et-Loire :

M. Dominique NORMANDIN, maire de Faye d'Anjou

M. Alain GILLES, conseiller municipal de Chemillé

M. Jean-Pierre BODY, maire de Chanzeaux

M. Emmanuel GODIN, conseiller municipal de La Tourlandry

M. Michel LEBLOIS, adjoint au maire de Valanjou

M. Dominique DUMAY, adjoint au maire de Brissac-Quincé

M. Michel PATTEE, adjoint au maire de Doué-la-Fontaine

Mme Stella DUPONT, maire de Chalonnes-sur-Loire

M. Dominique PERDRIEU, président du Syndicat mixte du bassin du Layon

M. Luc-Alain BERNARD, adjoint au maire de Nueil-sur-Layon

M. François PELLETIER, maire de Saint Jean des Mauvrets

M. Jean-Jacques DERVIEUX, conseiller municipal de Saint Lambert-du-Lattay

M. Philippe BODARD, maire de Mûrs-Erigné

M. Joseph SEPTANS, maire de Soulaines-sur-Aubance

M. Jean-Noël GIRARD, adjoint au maire de Vihiers

Représentant nommé sur proposition de l'Association des maires des Deux-Sèvres :

M. Gilles RAMPILLON, maire de Genneton

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine :

M. Claude RIGAULT

Etablissement public Loire :

M. Roger CHEVALIER

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (11 membres) :

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Yves ELKOUBBI

Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire :

M. Laurent TERTRAIS

Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. AUGUIN

Syndicat professionnel des propriétaires fonciers ruraux de Maine-et-Loire :

M. Michel de TRESSEMANES-BRUNET de SIMIANE

Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :

M. Denis ASSERAY

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :

M. Patrice POLLONO

Fédération viticole de l'Anjou :

M. Olivier BRAULT et M. Alexandre CADY

Consommation Logement et Cadre de Vie - Union départementale 49 :

Mme Nicole CHUPIN

Sauvegarde de l'Anjou :

M. Jean-Louis COLINEAU

C.P.I.E. Loire et Mauges :

M. Christophe PITON

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (9 membres) :

le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,

le préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,

le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire ou son représentant,

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de Loire (Service régional de l'alimentation - site d'Angers) ou son représentant

le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de Loire ou son représentant,

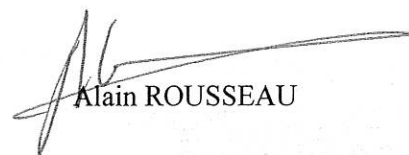
le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant.

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté D3-2008 n° 626 du 4 novembre 2008 modifié restent inchangées.

Art. 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à ANGERS, le 15 SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU

